

25 juin 2009



■ Hervé Novelli répond aux attentes des artisans

L'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM), la chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine et l'ensemble du réseau se félicitent qu'Hervé Novelli, secrétaire d'Etat au commerce, à l'artisanat, aux PME, au tourisme, aux services et à la consommation, ait décidé de prendre en compte les demandes des CMA permettant un ajustement du régime de l'auto-entrepreneur dans l'exercice d'une activité artisanale.

M. Novelli a en effet annoncé, dans le cadre de la Journée des présidents des UPA territoriales :

- l'immatriculation obligatoire au répertoire des métiers des auto-entrepreneurs exerçant dans l'artisanat, afin qu'ils soient accompagnés par les chambres de métiers et de l'artisanat ;
- la vérification préalable par les CMA des qualifications professionnelles dans les métiers liés à la sécurité et à la santé du consommateur et quel que soit le régime, avant toute création d'activité ou d'entreprise artisanale soumise à qualification professionnelle.

Ange Brière, président de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine, souligne également l'annonce faite par le ministre de l'aboutissement imminent d'un véritable statut pour l'entreprise individuelle au moyen de la séparation du patrimoine personnel et du patrimoine professionnel de l'entrepreneur, ce qui représente une avancée très importante en faveur d'un modèle économique qui a fait ses preuves, notamment dans cette période de crise économique.

Ces ajustements seront intégrés, par voie d'amendement gouvernemental, au projet de loi sur les réseaux consulaires qui sera discuté au Parlement à l'automne. Alain Griset, président de l'APCM souligne la qualité du travail accompli dans la cadre du groupe de travail associant l'APCM, l'UPA et ses trois confédérations.

Contact presse

Christelle Le Fort : 02 99 65 32 07 et 06 75 45 10 52

clefort@cma-rennes.fr

Chambre de métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine

2, cours des Alliés - 35 000 Rennes

www.cm-rennes.fr